



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Indemnisation

Question écrite n° 40089

Texte de la question

M. Jacques Le Nay appelle l'attention de M. le ministre des relations avec le Parlement sur l'insuffisance des primes d'indemnisations versees, a ce jour, par l'Etat aux rapatries et aux harkis, au regard de la valeur des biens dont ils etaient proprietaires et laisses apres eux en Algerie. Il lui demande de lui preciser le montant des indemnisations versees, a ce jour, ainsi que le complement d'indemnisations restant a verser avec le calendrier qu'il compte mettre en place pour en assurer le paiement.

Texte de la réponse

L'indemnisation des biens detenus par les rapatries dans les anciens territoires anterieurement places sous la souverainete, le protectorat ou la tutelle de la France a fait l'objet des lois no 70-632 du 15 juillet 1970, no 78-1 du 2 janvier 1978 et no 87-549 du 16 juillet 1987. L'execution des deux premieres lois a entraine une depense de 28,5 millions de francs. Celle du 16 juillet 1987, qui a permis d'attribuer 413 920 certificats d'indemnisation, s'elevera, a son terme en 1997, a 26,8 millions de francs. L'honorable parlementaire est informe que la consultation des principales associations de rapatries visant a etablir un bilan de l'execution de la loi no 87-549 du 16 juillet 1987 se poursuit actuellement. C'est a l'issue de cette consultation qu'une reunion des associations representatives des rapatries sera organisee afin d'etudier les ajustements qui pourraient etre apportees a l'execution de cette loi.

Données clés

Auteur : [M. Le Nay Jacques](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40089

Rubrique : Rapatries

Ministère interrogé : relations avec le parlement

Ministère attributaire : relations avec le parlement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 juin 1996, page 3221

Réponse publiée le : 8 juillet 1996, page 3698